



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210218-D00635410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 07 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO

Secrétaire : Mme Claude VARET

Étaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Karima ROCHDI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Valérie HALLER, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Claude VARET, M. Christophe LIME à Mme Aline CHASSAGNE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. François BOUSSO, M. Maxime PIGNARD à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse) puis à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 10), Mme Laurence MULOT à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 10), M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 08), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, M. Nathan SOURISSEAU à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. André TERZO à Mme Sadia GHARET

OBJET : 31 - Fourniture et acheminement du Gaz Naturel et ses services associés pour les sites de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et des membres adhérents au groupement de commandes - Autorisation de signature des marchés publics.

Délibération n° 2021/006354

**Fourniture et acheminement du Gaz Naturel et ses services associés
pour les sites de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole
et des membres adhérents au groupement de commandes**

Autorisation de signature des marchés publics

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	02/02/2021	Favorable unanime

Résumé :

Depuis le début de l'ouverture des marchés d'énergie (2015 pour le Gaz), la Ville de Besançon avait fait le choix d'adhérer à la centrale d'achat UGAP puis au groupement de commandes régional piloté par le SIEEEN via le SYDED pour l'achat de son Gaz Naturel.

A l'identique de sa prise en charge et coordination, depuis 2016, de groupements de commandes pour la fourniture en électricité, son acheminement et ses services associés, la Ville de Besançon souhaite reprendre la main pour ce qui est du Gaz Naturel dès le 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, il convient de conclure un accord-cadre à marchés subséquents.

Compte tenu du montant des commandes sur cette durée, l'accord-cadre à marchés subséquents est conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans montant minimum ni maximum.

Cette procédure sera lancée dans le cadre du groupement de commandes permanent.

Il convient d'autoriser Mme la Maire à signer les accords-cadres et les marchés subséquents correspondants.

1 - Contexte

Il s'agit de la mise en concurrence progressive puis pérenne de l'achat des énergies prévue dans les directives européennes n° 2003/54/CE et 2003/55/CE du 26 juin 2003.

Dans ce contexte et depuis le début de l'ouverture de ces marchés (2015 pour le Gaz), la Ville de Besançon avait fait le choix d'adhérer à la centrale d'achat UGAP puis au groupement de commandes régional piloté par le SIEEEN via le SYDED pour l'achat de son Gaz Naturel.

Par ailleurs et dans la suite des mises en conformité réglementaires, selon la Loi sur l'Energie et le Climat (article 63 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019), la sortie totale des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) est fixée pour le consommateur final non domestique au 1^{er} décembre 2020. Elle concerne tous les Points De Livraisons (PDL) dont la CAR (Consommation Annuelle de Référence) est inférieure à 30 MWh/an. Pour rappel, les seuils précédents de non éligibilité étaient :

- dès 2015, CAR supérieure ou égale à 200 MWh/an
- dès 2016, CAR entre 30 MWh/an et 200 MWh.

A l'identique de sa prise en charge et coordination, depuis 2016, de groupements de commandes pour l'achat de la fourniture en électricité, son acheminement et ses services associés, la Ville de Besançon souhaite reprendre la main pour ce qui est du Gaz Naturel dès le 1^{er} janvier 2022.

La Ville de Besançon étant déjà en conformité totale avec les exigences de la Loi ci-dessus, depuis la 3^{ème} Vague de l'UGAP (2017), elle élabore cet accord-cadre pour associer, sous la convention permanente de Grand Besançon Métropole, les membres souhaitant adhérer à ce groupement de commandes ciblées sur le Gaz Naturel. Sans délibération spécifique, l'adhésion est tout simplement enregistrée suite à un recensement préalable des intentions et des besoins de chacun des membres.

L'accord-cadre sera constitué de deux lots, basés sur la périodicité de relève / télérelève des index de consommation :

- Lot 1 : Gaz Mensuel estimation 3 672 000 €TTC pour 3 ans
- Lot 2 : Gaz Semestriel estimation 2 583 000 €TTC pour 3 ans

Par ailleurs, même si l'engagement environnemental du coordonnateur l'oriente systématiquement et de base vers l'acquisition de parts en énergies renouvelables (EnR) dans ses marchés de l'énergie, cela ne sera pas le cas par défaut dans cet accord-cadre. En raison de la « rareté » de la fourniture d'origine renouvelable (Biogaz) ainsi que de son « prix proportionnel », l'acquisition de parts EnR ne sera permise qu'en option. Chaque membre le souhaitant se verra ainsi attribuer des parts selon ses objectifs mais aussi de la disponibilité de ce type de fourniture. L'acquisition des EnR se fera par le biais desdits « Certificats de Garanties d'Origine ».

2 - Procédure

Il est recommandé dans le domaine de l'énergie d'avoir recours à un accord-cadre à marchés subséquents car ce type de procédure permet de la réactivité sur de courtes durées de validité des offres. L'augmentation de la durée impacte « exponentiellement » les prix de par l'intervention de la notion de prise de risque.

L'accord-cadre permet de désigner trois titulaires, par lot (*sous réserve d'un nombre suffisant d'offres*) sur la base de critères techniques et financiers. Ils seront remis en concurrence lors de la passation des marchés subséquents.

La durée de l'accord-cadre est de trois ans.

Compte tenu du montant des commandes sur cette durée, l'accord-cadre à marchés subséquents est conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans montant minimum ni maximum (en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-12 du code de la commande publique).

Cette procédure sera lancée dans le cadre du groupement de commandes permanent.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à lancer la consultation pour la fourniture et l'acheminement du Gaz Naturel et ses services associés,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres ainsi que les marchés subséquents correspondants avec les prestataires retenus.

Pour extrait conforme
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0